

Restauration scolaire – Règlement Année Scolaire 2022-2023

Préambule

La commune d'Aureille organise et gère le service de restauration pour les écoles élémentaire et maternelle. Convaincue de sa mission de service public dans ce domaine afin de garantir santé et éducation auprès des enfants, elle propose des repas équilibrés et variés dans les normes d'hygiène et de sécurité, établis en collaboration avec une diététicienne. La confection des repas est externalisée. Les repas sont confectionnés puis livrés à la cantine.

Le du personnel municipal assure le service, veille à l'éducation nutritionnelle et au respect des règles de vie autour du repas.

Les enfants sont invités à goûter les mets présentés dans le cadre de leur éducation nutritionnelle.

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Les familles qui souhaitent utiliser le service cantine devront remplir une fiche d'inscription.

Le dépôt de dossier se fait auprès de l'accueil de la mairie. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Seuls les enfants présents la journée complète à l'école peuvent être inscrits à la cantine.

Les enfants inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à partir pendant la pause méridienne (sauf pour rendez-vous médical).

En cas exceptionnel de grève ou d'absence de l'enseignant (répartition dans les classes), l'enfant pourra déjeuner puis quitter l'école, sous réserve d'accord de la directrice pendant le temps scolaire.

Si l'enfant est malade, un adulte habilité pourra venir le chercher.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Utilisation du portail Enfance (modalités d'utilisation sur demande)

En cas de problème sur votre compte, merci de prendre contact avec la mairie selon les horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h, lundi, mercredi et vendredi, de 13h30 à 17h.

Il est possible d'inscrire son enfant à la semaine, au mois ou à l'année.

III. TARIF, FACTURATION ET PAIEMENT

Le conseil municipal fixe annuellement le prix du repas enfant et adulte. Le tarif peut varier selon le type d'inscription :

Inscription de l'enfant (dans les délais) : 3.90 € / repas

Inscription occasionnelle de l'enfant (oubli ou hors délai) et repas adulte : 6 € / repas

Inscription d'un enfant avec PAI (repas fourni par les familles) : 2 €

Facturation : Un mail vous sera envoyé chaque fin de mois pour vous informer de la mise à disposition de la facture sur le portail Enfance si vous avez coché la case correspondante sur le dossier d'inscription.

Le paiement peut s'effectuer par prélèvement automatique mensuel, par carte bancaire en ligne, par chèque à l'ordre de la Régie Cantine.

Le délai de paiement indiqué sur la facture doit être strictement respecté.

Non-paiement : En cas d'impayé, une relance sera effectuée. L'accès au service pourra être suspendu pour la famille en attendant la régularisation de la situation. Durant cette suspension, les repas réservés resteront dus.

IV. ABSENCES

Dans tous les cas, les parents doivent avertir la mairie via le logiciel, avant 9h00, d'une absence éventuelle à la cantine en précisant la durée et la nature de celle-ci.

Cette absence devra être justifiée par un document médical à produire **avant la fin du mois concerné. Ce justificatif vous permettra d'obtenir le remboursement du ou des repas.**

En cas d'absence de l'enseignant(e) de l'enfant, le repas vous sera déduit.

Lors d'une sortie scolaire, il sera nécessaire d'anticiper la désinscription de votre enfant.

En cas d'absence pour raison médicale non justifiée, ou convenance personnelle, le repas sera facturé. Il ne pourra pas être réclamé pour être emporté à domicile.

Les parents des enfants radiés des effectifs des écoles devront les désinscrire dans le même temps des effectifs de la cantine. Si la manipulation n'est pas faite, les repas seront dus.

V. DISCIPLINE

L'enfant déjeunant à la cantine doit respecter ses camarades et le personnel qui l'encadre. Une charte de bonne conduite, signée par les enfants et les parents à chaque rentrée scolaire, précise les règles de vie à respecter durant le temps de cantine.

Une fiche de liaison est à disposition du personnel municipal afin d'informer les parents du comportement inadéquat de leur enfant (délibération du Conseil Municipal n°2013-94 du 26 juillet 2013). Cette fiche, le cas échéant, devra être ramenée en cantine, signée par les parents.

Le port de bijoux ou tout autre objet de valeur n'est pas recommandé ; en cas de vol ou de perte, la commune décline toute responsabilité.

L'enfant inscrit et accueilli au service cantine doit se conformer aux règles de vie. **Si tel n'était pas le cas, le service mettrait en place une procédure d'avertissement :**

- Avertissement oral
- Utilisation de la fiche de liaison
- Courrier de rappel à l'ordre établi par Monsieur le Maire à la famille, puis, si nécessaire, un entretien avec Monsieur Le Maire
- Exclusion temporaire du service cantine. Les repas réservés durant la durée de l'exclusion ne seront pas remboursés.
- Exclusion définitive du service cantine. Les repas réservés pour la période allant du jour de l'exclusion jusqu'à la fin du mois en cours ne seront pas remboursés.
- Dans le cas de problèmes graves mettant en péril l'enfant ou ses camarades, l'exclusion sera immédiate et définitive. Les repas réservés pour la période allant du jour de l'exclusion jusqu'à la fin du mois en cours ne seront pas remboursés.

VI. ENSEIGNANTS, ELUS, PERSONNEL COMMUNAL, INTERVENANTS ET SENIORS

Les enseignants, les élus, le personnel communal et les intervenants ont la possibilité de prendre le repas à la cantine. Dans ce cas, ils s'engagent à remplir un dossier d'inscription et à se conformer aux modalités d'inscription (voir chapitre II).

Les représentants titulaires des parents d'élèves élus aux conseils d'école peuvent, sur demande formulée auprès de la mairie, déjeuner deux fois par an en s'acquittant du prix d'un repas adulte (6 €)

VII. SANTE, HYGIENE

- En cas d'accident bénin, le personnel municipal est autorisé à soigner l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident, le personnel municipal avertira les parents ou la personne responsable et préviendra les services d'urgence.
- En cas de trouble de santé nécessitant un régime alimentaire, votre enfant peut être inscrit et accueilli à la cantine dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI). Pour cela, vous devez impérativement renseigner la partie « renseignements médicaux et allergies » de la fiche d'inscription et prévenir au plus vite l'école et la mairie. Un Projet d'accueil individualisé (PAI) fixant les conditions d'accueil sera signé entre la famille, le médecin scolaire, la directrice de l'établissement et la mairie. Pour des raisons de sécurité, il vous sera demandé de préparer et de fournir le

repas de votre enfant (en fonction du PAI) Attention : votre responsabilité est engagée si vous n'effectuez pas les démarches nécessaires. Aucun autre aliment que ceux fournis par le service cantine ne sera servi aux enfants si aucun PAI n'a été signé.

Aucun médicament, même sur présentation d'une prescription, ne peut être administré lors de la pause méridienne (hors PAI). Pour des raisons d'hygiène et de service, il est interdit aux parents de pénétrer dans les locaux de la cantine.

ATTENTION : PAS D'INSCRIPTION A LA CANTINE TANT QUE LE DOSSIER COMPLET N'EST PAS RAMENE EN MAIRIE.

En cas de difficulté, il est conseillé aux familles de s'adresser immédiatement à la mairie.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement ainsi que la charte de bonne conduite en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'imposent la vie en collectivité.

Ce règlement a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Ce présent règlement a été approuvé par la Conseil Municipal en sa séance du 21 juin 2021, délibération n°2021-62

Acceptation par la famille du règlement intérieur de la cantine le

Nom :

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :